



PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire

Nantes, le 12 MAR 2011

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur le projet de déviation de SAINT CALAIS (RD 357)**

Conseil général de la Sarthe

En application de la directive 85/337/CEE concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement et du décret n° 2009-496 du 30 avril 2009 relatif à l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement, le projet de déviation de SAINT-CALAIS est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément aux articles L.122-1 et R.122-1 du code de l'environnement.

L'avis de l'autorité environnementale porte sur la qualité du dossier de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par le projet. Il devra être porté à la connaissance du public et donc joint au dossier soumis à enquête publique dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique.

1 - Présentation du projet et de son contexte

Le projet d'aménagement consiste à établir un contournement du centre-ville de SAINT-CALAIS afin de décharger la RD 357 (ancienne RN 157) le traversant, d'une grande partie du trafic qui l'emprunte et notamment de la totalité du trafic poids lourds.

Une déviation partielle de la RN 157 a été mise en service en 1985. Elle déviait vers le Nord depuis le hameau de la Groussinière (Est de Saint Calais) pour se raccorder à la RD 1 au niveau du lieu-dit « Le Petit Bouloire ». Les études de prolongement de la déviation ont été relancées en 2004 à l'initiative de la DDE puis du Conseil Général de la Sarthe en 2006, devenu maître d'ouvrage dans le cadre de la décentralisation acte II.

Le projet consiste donc en la création d'une nouvelle infrastructure routière (d'une longueur de 4 km environ) permettant de dévier la RD 357 au droit de l'agglomération par le Nord. A l'Est, la nouvelle voie viendra se greffer à la première tranche de la déviation au niveau du hameau de Bellevue. Le tracé s'oriente ensuite vers le Nord au droit du lieu-dit de « Monfreslon » et contourne le lac de Saint-Calais par le Nord. Pour finir, le tracé se raccorde sur la RD 357 en aval du lieu-dit « la Petite Cancerie » au niveau de la limite communale entre MONTAILLE et SAINT-CALAIS. Le projet nécessite le franchissement de l'Anille (viaduc de 140 mètres).

L'opération intègre l'implantation de 3 carrefours de type giratoire :

- au raccordement Ouest de la déviation au niveau du Point P sur la RD 357 ;
- au raccordement avec la RD 1, à l'Est du franchissement de la rivière de l'Anille ;
- au droit de la zone artisanale de La Porcherie sur la première tranche de la déviation de SAINT-CALAIS.

Cinq voies de désenclavement sont également prévues afin de rétablir l'ensemble des échanges.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Le projet s'inscrit dans un secteur qui n'est concerné directement ni par des protections réglementaires, ni par des inventaires aux titres du patrimoine naturel ou paysager. La ZNIEFF de type 1 la plus proche se situe à 680 mètres au nord de la zone d'étude et recèle un ensemble de prairies humides, voire tourbeuses en bas de pente, bordant le ruisseau « Le Pibeau ».

Les enjeux identifiés concernent la préservation des milieux naturels, et en particulier des zones humides (notamment celle présente au niveau de la Vallée de l'Anille) et du maillage bocager, la réduction de la consommation et du fractionnement des espaces naturels et agricoles, la protection de la ressource en eau, ainsi que la prise des risques naturels et des nuisances sonores.

3 - Qualité du dossier d'étude d'impact

3.1 – État initial et identification des enjeux environnementaux

L'état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions.

Ce dernier, dans les thématiques développées, est de bonne tenue. Cependant la thématique risques naturels a été insuffisamment appréhendée. En effet, le dossier ne fait pas référence à l'atlas des zones inondables de la Brayre et des affluents. Or, le franchissement de la rivière de l'Anille, affluent de la Brayre est concerné par le projet de déviation. Par ailleurs, la zone d'étude est également concernée par les risques retrait-gonflement d'argiles et à la limite d'un risque de mouvement de terrain.

Plus spécifiquement sur les milieux naturels, la description de l'état initial est d'assez bonne qualité et particulièrement didactique avec des cartographies concernant les habitats présents sur le site d'étude, les espèces végétales patrimoniales, la localisation des individus des groupes taxonomiques présents sur le site ou l'utilisant, ainsi que les principaux corridors écologiques du secteur : vallée de l'Anille, vallée du Pibeau et vallon du Cédron et le maillage de corridors secondaires, représentés par la trame bocagère.

L'état initial permet de mettre en évidence les différentes sensibilités au sein de la zone d'étude. Ainsi, la Vallée de l'Anille concentre les sensibilités les plus importantes. L'inventaire des zones humides mené au printemps 2009 a permis de recenser une zone humide particulièrement intéressante car recelant notamment deux habitats d'intérêt communautaire localisés au niveau du tracé de la déviation ou en bordure immédiate : une aulnaie-frênaie relictuelle (habitat prioritaire) au niveau du méandre de l'Anille qui sera traversé par la future déviation, et une parcelle de mégaphorbiaie localisée en bordure du Pibeau à proximité nord du tracé. L'inventaire ayant été réalisé, une reprise plus étoffée de son contenu (localisation précise des zones humides, qualités fonctionnelles...) aurait toutefois méritée de compléter l'état initial.

Concernant la flore, 3 espèces (sur les 206 recensées) présentent un statut de protection et/ou de conservation (l'Hellébore Fétide, le Populage des Marais et le Scirpe des Bois). Concernant la faune, il ressort que les chiroptères représentent l'un des enjeux, selon le dossier, le plus important pour l'intégration environnementale de ce projet routier. Les corridors de zones boisées, dominés sur le secteur par les linéaires de haies encore bien présents, permettent ainsi la présence de plusieurs espèces de chauves-souris mais également d'un cortège important d'oiseaux nicheurs. Certains vieux arbres accueillent probablement de manière localisée, selon l'état initial, le Grand Capricorne. De même, plusieurs reptiles et amphibiens protégés ont également été repérés. Au final, le projet est donc susceptible d'impacter des espèces protégées.

Concernant le volet paysager, l'état initial précise que la zone d'étude englobe des zones sensibles au niveau de la vallée de l'Anille, de celle du Pibeau et du Torrent de Cédron. Les zones de transition entre les vallées et le plateau calaisien sont également qualifiées de sensibles du point de vue paysager.

Le volet acoustique a été traité, avec l'établissement de huit points de mesures pour tenir compte du trafic routier actuel et du tracé de la déviation. Les valeurs observées au niveau de la zone d'étude correspondent à une ambiance sonore initiale modérée (sauf pour deux points situés dans l'agglomération de Saint-Calais).

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et si possible compenser

En associant directement la présentation des impacts du projet sur l'environnement avec la proposition de mesures de réduction ou d'accompagnement, le dossier gagne en clarté. Différents effets de la phase chantier et de la phase d'exploitation sont abordés. Appréhendés de façon proportionnée dans leur grande majorité, certaines thématiques mériteraient toutefois des compléments d'information et/ou d'analyse (cf. partie prise en compte de l'environnement).

3.3 - Justification du projet

Le dossier évoque des problèmes de fluidité de la circulation du fait de la traversée d'un important trafic de transit (6.200 véhicules/jour dont 25,5% de poids lourds) sur un axe urbain non adapté, mais également des fortes nuisances engendrées par ce dernier (pollutions de l'air, bruit, vibrations) dégradant le cadre de vie dans la traversée de Saint-Calais. Une accidentologie élevée, notamment au niveau du carrefour RD 357 / RD 1, ainsi qu'une insécurité pour les piétons et cyclistes viennent compléter les éléments justifiant le projet.

Une analyse de différentes variantes a été réalisée. Le dossier présente l'historique et la comparaison des différentes variantes étudiées en fonction des impacts que les différents tracés engendrent sur les milieux physiques, naturels et humains, mais également des conditions de sécurité, de confort et de niveau de service offerts aux usagers. Les 3 scénarii de contournement sud ont été écartés en raison notamment de linéaires plus importants, de coûts supérieurs (de l'ordre du double) et d'intégration environnementale plus contraignante (franchissement sud de la Vallée de l'Anille) que le tracé Nord finalement retenu. Le tracé nord, découpé en trois sections, a fait l'objet de plusieurs variantes.

Le dossier présente également trois variantes concernant le franchissement de l'Anille, cette dernière recelant une zone humide d'intérêt (cf. supra). Si la variante 3 (viaduc de 350 mètres, sans remblai au niveau du franchissement de l'Anille) apparaît comme permettant la prise en compte optimale de l'impact environnemental (aucun impact sur la zone humide), son surcoût (+ 4,4 M€ par rapport à la variante 2), jugé trop important, a conduit à retenir cette variante associant un viaduc de 140 mètres et des remblais.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique bien que synthétique, comprend un tableau qui confronte, par thématique, les éléments de l'état initial, les contraintes et impacts et les mesures proposées. Il aurait gagné en terme de lisibilité à intégrer une cartographie de localisation du projet et de ses enjeux environnementaux.

3.5 - Analyse des méthodes

L'analyse des méthodes expose le recueil d'informations qui a été réalisé pour conduire l'évaluation. Les méthodes retenues pour la réalisation des inventaires naturalistes sont précisées. Dans la mesure où des études spécifiques de trafic et de bruit ont été réalisées sur le projet, il conviendrait que celles-ci soient jointes en annexe du dossier d'enquête publique. Aucune difficulté particulière n'est mentionnée.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

Le projet de déviation de Saint-Calais, même s'il n'est pas concerné directement par des zonages de protection ou d'inventaire au titre de l'environnement, s'inscrit en partie dans un secteur naturel et agricole recelant des habitats potentiels pour des espèces protégées. Il comporte ainsi de nombreux corridors écologiques (vallées, bocage notamment) et une zone humide intéressante.

Milieux naturels :

L'analyse des impacts sur ces derniers s'avère parfois assez générale (notamment reprises d'études réalisées ces vingt dernières années concernant les effets des infrastructures linéaires sur la faune) ou assez peu précises (destruction « au minimum » d'une dizaine de haies, destruction d'un « petit » plan d'eau...).

A cet égard, le dossier n'est pas suffisamment conclusif sur l'absence d'impact sur les espèces protégées et leur habitat. Si des mesures compensatoires (plantation de haies.....) sont évoquées, il n'aborde pas la nécessité d'une dérogation espèces protégées. Or, à la lumière des résultats des prospections présentés dans l'état initial, de nombreuses espèces protégées utilisent le secteur. Une cartographie des sites de reproduction ou de repos de ces espèces mériterait d'être intégrée afin de mettre en lumière de façon plus précise les impacts sur ces derniers.

Zone humide :

Concernant la compensation des impacts sur la zone humide identifiée dans le cadre de l'inventaire ci-dessus évoqué, le pétitionnaire s'engage à se conformer aux exigences du SDAGE 2010-2015 concernant la protection des zones humides, à savoir « la récréation ou la restauration de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la qualité de la biodiversité ». Il convient de rappeler qu'avant toute mesure compensatoire, la démonstration du caractère d'intérêt général du projet et de l'absence d'alternatives doit être faite par le pétitionnaire. Selon le dossier, quelque soit l'alternative envisagée, la traversée de l'Anille s'imposait. Le franchissement par le sud écarté (cf. supra partie 3.3), le maître d'ouvrage justifie du caractère d'intérêt général du projet de déviation, rendu nécessaire pour des raisons de sécurité et d'allègement du trafic, notamment de poids lourds en centre-ville.

Le pétitionnaire motive le choix de l'ouvrage de franchissement retenu par un impact moindre sur la zone humide identifiée, en minimisant les impacts sur les habitats et les espèces. La surface impactée par le projet est estimée à 5.000 m².

Il est indiqué que le maître d'ouvrage est en cours de prospection pour la compensation. Le dossier évoque deux entités pour sa mise en place. Le premier est le site des « Petites Boissières » sur la commune de Montailié. Constitué d'un ensemble de prairies humides, et inventorié dans le cadre d'une ZNIEFF de type 1, il est identifié comme zone menacée et réduite par la création de plans d'eau et de loisirs le long du Pibeau et par l'évolution naturelle de la végétation. Le second est « l'Étang de la Panne » sur la commune de Conflans-sur-Anille.

Il est rappelé que conformément à l'orientation 8B-2 du SDAGE rappelée ci-dessus, la compensation qui sera in fine retenue ne pourra en aucun cas être limitée à la simple conservation d'une zone humide existante mais devra bien viser, dans le même bassin versant, la récréation ou la restauration de zone(s) humide(s) équivalente(s) sur le plan fonctionnel et de la biodiversité.

Des démarches auprès des propriétaires pour l'acquisition des terrains concernés, ou a défaut la passation de conventions garantissant la gestion conservatoire des zones concernées sont évoquées. Si au stade du dossier de DUP, ces éléments peuvent apparaître suffisants (même si des éléments supplémentaires quant à l'état initial et au degré de dysfonctionnements des zones étudiées auraient été appréciés), le dossier au titre de la loi sur l'eau devra nécessairement apporter des éléments affinés sur les secteurs de compensation.

Risques naturels :

Comme évoqué en première partie, le dossier ne fait pas référence à l'atlas des zones inondables de la Braye et des affluents. Or, le franchissement de la rivière de l'Anille, affluent de la Braye est concerné par le projet de déviation. Malgré la présence de bâtis sensibles à l'amont, il n'est pas démontré que le franchissement envisagé aura un impact nul (aucune surélévation de la ligne d'eau de plus de 1 cm pour la crue de référence centennale).

Nuisances sonores :

S'agissant des nuisances sonores, le dossier mériterait d'être complété par la présentation des résultats de la modélisation des niveaux sonores en distinguant les périodes diurnes et nocturnes, d'une part, et, de mieux matérialiser sur la carte de la page 108 les cinq secteurs où les niveaux sonores du projet sont supérieurs aux valeurs réglementaires, d'autre part. En effet, ceci permettrait de localiser précisément les mesures de protection phonique envisagées (merlons, écrans).

Paysages :

Compte-tenu de la localisation du projet et de l'ouvrage prévu pour le franchissement de la Vallée de l'Anille, ce projet va transformer de manière substantielle le paysage. De grands principes d'insertion paysagère sont mentionnés. Etant donné les enjeux, ceux concernant le franchissement de l'Anille et de la Vallée du Cédron mériteraient d'être explicités plus largement.

5 - Conclusion

Avis sur les informations fournies

L'étude d'impact, de bonne qualité dans son ensemble, mériterait d'être complétée, en particulier pour sa thématique risques.

Par ailleurs, l'inventaire « zones humides » ayant été réalisé, il aurait été souhaitable que le dossier reprenne plus largement ses analyses (fonctionnalité(s) écologique(s) assurées par la zone humide, localisation plus précise..).

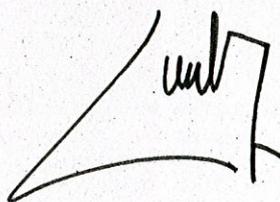
Avis sur la prise en compte de l'environnement

La prise en compte de l'environnement, notamment la vallée de l'Anille, a guidé l'élaboration du projet. La sensibilité de la zone humide inventoriée a en effet conduit à l'élaboration de plusieurs variantes de franchissement. Si la variante la plus protectrice a été écartée du fait de son surcoût important, la solution retenue doit permettre de limiter les impacts sur cette zone humide, avec une surface d'environ 5.000 m² touchée. Si de premières solutions de compensation sont évoquées brièvement, ces dernières devront être particulièrement étayées dans le cadre du dossier loi sur l'eau.

L'étude d'impact devrait également être plus conclusive concernant les impacts sur les espèces protégées. Le cas échéant, des demandes de dérogations espèces protégées pourraient s'avérer nécessaires.

Malgré la présence de bâtis sensibles à l'amont, il n'est pas démontré que le franchissement de l'Anille aura un impact nul. L'absence d'incidence sur la ligne d'eau en amont et en aval sur l'ensemble des cours d'eau traversés par cette déviation doit être établie.

Le préfet



Jean DAUBIGNY